

Le 11 février 2016

Objet : Demande d'accès n° 2015-07-34 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant le rapport de l'inspection de juin 2015 relative au certificat d'autorisation délivré aux Constructions ALARO. Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 23 juillet 2015, 20 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-joint, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Mathilde Gagnon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel mathilde.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (3)

c.c. M^{me} Mélissa Brazeau, répondante régionale à l'accès aux documents
Direction régionale de l'Outaouais

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Outaouais
Région : Outaouais

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-06-11 Heure d'arrivée : 9 h 43 Heure de départ : 10 h 52
Inspecteur : Emilie Lapalme Gendron Accompagné de : --- ---

N° intervention : 300889365 Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7430-07-01-01352-00 N° du rapport d'inspection : 401259823
N° demande : 200064756 Type de demande : Projet / programme
But de l'inspection : Effectuer le suivi de l'avis de non-conformité du 12 juin 2014 et vérifier la conformité au certificat d'autorisation (CA) délivré le 22 janvier 2015.

Lieu inspecté
Nom du lieu : 2808277 Canada inc.
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2144513 Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 0, Montée Silver Creek
Lochaber Partie Ouest (Québec) J0X 3B0
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,625333333300;-75,335777777800

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
2808277 Canada inc.	propriétaire	807, rue Périard Gatineau (Québec) J8L 3N2	Y2074858

Conditions météo
16°C, passage nuageux, vents entre 5 et 10 km/h

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Daniel Larose	Promoteur et propriétaire	819-743-0353
Mme Sarah Gouin-Laflamme	Inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité de Lochaber Ouest	53-54

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : M. Daniel Larose et Mme Sarah Gouin-Laflamme

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 25 Nombre de photos annexées au rapport : 14

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Emilie Lapalme Gendron avec un appareil photo de type Olympus Stylus Tough-3000. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-07\lapem01\7430-07-01-01352-00\2015-06-11

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos 017.jpg et photo 018.jpg ont été utilisés pour le Panoram_1.jpg.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	2	2-Croquis: Montée Silver Creek-2808277 Canada inc.
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	3	3-"Plan de réhabilitation environnementale pour le projet domiciliaire situé sur la Montée Silver Creek à Lochaber-Partie-Ouest" faisant partie intégrante du CA délivré le 22 janvier 2015
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1, 4, 5, 6	1-Mosaïque des photos 4-Servitude faisant partie intégrante du CA délivré le 22 janvier 2015 5-Extrait du CA délivré le 22 janvier 2015 et rapport d'analyse 6-Extrait du plan faisant partie intégrante du Ca délivré le 22 janvier 2015

Echantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)**

SO

Suite à la réception d'une plainte, un inspecteur de notre direction s'est rendu sur la montée Silver Creek à Lochaber-partie-Ouest, le 11 septembre 2014, afin de vérifier si des travaux étaient bien en cours dans un milieu humide.

Suite à l'inspection, les conclusions étaient que les travaux de construction du chemin n'empiétaient pas sur un milieu humide. Par contre, les travaux avaient des conséquences directes sur le cours d'eau situé en aval. Puisque les travaux ont été effectués à des fins résidentielles, il a été convenu que la municipalité était l'autorité compétente pour traiter ce dossier.

Suite à une plainte, le projet fut arrêté par la municipalité. Une demande d'avis environnemental fut alors demandée. La compagnie effectuant les travaux, Construction Alaro (2808277 Canada inc.), a mandaté la firme d'expert 23-24 pour produire l'avis environnemental. Selon la cartographie de 23-24 les travaux étaient effectués dans un milieu humide et celui-ci semblait être en tête de bassin.

Une inspection a donc été effectuée le 1^{er} mai 2014 afin de vérifier si les travaux étaient assujettis à la réglementation municipale ou celle du ministère. Il a été conclu que le milieu humide était en tête de bassin versant et donc assujetti à la Loi et aux règlements du ministère.

Un certificat d'autorisation est délivré le 22 janvier 2015 pour le remblai partiel d'un marécage et la restauration pour le projet domiciliaire sur la Montée Silver Creek. Les points à vérifier selon le programme de vérification du CA sont les suivants :

- l'installation des barrières à sédiments,
- le remblai et le recouvrement végétal,
- l'aménagement du chemin du Chêne rouge,
- la conservation du milieu humide en compensation selon les restrictions d'utilisations énumérées dans la servitude d'utilisation (annexe 4).

3 Description de l'inspection

En arrivant sur les lieux, je rencontre M. Daniel Larose, propriétaire des lieux et promoteur, et Mme Sarah Guin-Lafamme, inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité de Lochaber-partie-ouest. Je leur explique le but de ma présence et ils m'accompagnent lors de l'inspection.

Section à remblayer et planter (arbres, arbustes et plantes herbacées) au sud du chemin du Chêne rouge

En premier lieu, je me dirige vers la partie à remblayer et revégétaliser qui se trouve au sud du chemin. Selon le plan de réhabilitation, une plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées devait être effectuée sur toute cette partie à remblayer. J'observe qu'une plantation d'arbres et arbustes a bien été effectuée suite au remblaiement. De plus, un ensemencement a également été effectué à cet endroit (photo 1). Les espèces d'arbres observés de ce côté sont des cèdres (*Thuja occidentalis*) et des érables rouges (*Acer rubrum*) et d'orme d'Amérique (*Ulmus americana* L.) (photo 2). Ensuite, au bout de ce remblai, je remarque que la strate herbacée a repris sur tout le remblai (photo 3). J'y observe également la présence d'eau et dans ces plans d'eau se trouvent la présence de grenouilles et des têtards. Je tourne vers l'ouest où une partie devait être remblayée et replantée. J'observe que la section a bien été remblayée et qu'une plantation a été effectuée (photo 4). Les espèces plantées observées sont des cornouillers stolonifères (*Cornus stolonifera*) (photo 5) des érables rouges (*Acer rubrum*) (photo 6). Toutes les espèces plantées étaient prévues au CA. Au bout du remblai devait y être installé des barrières à sédiment soient des ballots foin. Ils n'y sont pas. De plus, les barrières à sédiments qui devaient être installées au sud du remblai n'ont pas été installées. Un point GPS est pris au bout de la plantation [GPS : 45°37'25.0"N 75°20'10.6"O (précision 9m)]. Selon le plan de réhabilitation environnementale (annexe 3), une partie, à l'ouest de la plantation, devait être remblayée au dessus de la nappe phréatique. Je constate qu'un fossé se trouve à côté du chemin d'accès (photo 7). Celui-ci se trouve à l'extérieur du milieu humide. Une petite quantité d'eau est présente dans le fossé. Au bout de ce fossé devait être installées des barrières à sédiment soient des ballots de foin. J'y observe une digue en roche non efficace; un filet d'eau s'écoule vers le fossé municipal (photo 8).

M. Larose m'explique que la plantation a été effectuée selon les restrictions du CA. De plus, le chemin d'accès servira à se rendre aux différents terrains privés qui se trouvent de part et d'autre du chemin.

Zone de compensation (annexes 2 et 6)

En remontant le chemin Montée Silver Creek, j'observe à l'est de celui-ci, une zone de compensation qui n'a pas été touchée. La zone est bien conservée (photo 9). Au nord du chemin du Chêne rouge, une autre section à compenser a bien été conservée (annexe 2). Concernant les autres zones en compensation, je n'ai pas remarqué de perturbation (chemin, déboisement) autour de ces zones.

Ponceaux

3 Description de l'inspection

Je constate la présence d'un ponceau à l'intersection entre le chemin de la Montée Silver Creek et du Chêne rouge (photo 10). Celui-ci est prévu au CA (annexe 3). Les autres ponceaux qui devaient être installés sur le chemin du Chêne rouge (annexe 3) n'ont pas encore été installés. De plus, je constate que les ponceaux qui devaient être enlevés n'ont toujours pas été enlevés (photos 11 et 12).

Une digue devait être installée dans le fossé se trouvant au sud du chemin du chêne rouge (annexe 3). Cette digue est installée, mais n'est pas efficace (photo 13).

Section à replanter et ensemençer au nord du chemin du Chêne rouge

Des barrières à sédiments ont été adéquatement installées (photo 14). Un prolongement des barrières à sédiments a servi à remplacer les ballots de foin qui devaient être installés au coin sud-est de cette zone. La zone a bien été replantée et ensemençée.

Chemin du Chêne Rouge

Je n'observe aucune barrière à sédiments au nord et au sud du chemin du Chêne rouge comme il est prévu sur le plan de réhabilitation (annexe 3).

M. Larose me dit que le chemin du Chêne rouge sera remanié d'ici le 31 août 2015. Ceci est la raison principale pourquoi les ponceaux et les digues n'ont pas été installés selon le plan du CA. M. Larose m'affirme que les ponceaux seront bien installés selon le CA d'ici cette date. Dans le CA, la date de l'échéancier pour l'aménagement du chemin du Chêne rouge est le 31 août 2015.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Vérifications faites auprès de l'analyste au dossier, M. André Walsh, le 23 juillet 2015

Je m'informe auprès de M. Walsh à savoir si les barrières à sédiments sur les bords du chemin du Chêne Rouge devraient être installées. Il me répond que puisque la végétation a repris sur les lieux, les barrières à sédiments ne sont plus requises. De plus, il mentionne que ces barrières étaient importantes au début des travaux. Il ajoute que ce qui doit être fait présentement est la réfection du chemin du Chêne Rouge et de s'assurer que les ponceaux soient bien installés pour que les deux parties du milieu humide (partie au nord du chemin et partie au sud du chemin) puissent garder un lien hydrologique. Il m'explique que les fossés de drainage sur les bords du chemin doivent être plus élevés que le milieu humide pour éviter que l'eau du milieu humide ne se draine par les fossés.

5 Conclusion

Le remblaiement, la plantation et l'ensemencement ont bien été effectués comme prévu avant la date butoir du 1^{er} juillet 2015. Les barrières à sédiments sont adéquatement installées. Par contre, une partie des barrières à sédiments prévues au plan de réhabilitation n'ont pas été installées. Elles ne sont plus requises puisque la majeure partie de la végétation a repris.

L'aménagement du chemin et des ponceaux doit être effectué d'ici le 31 août 2015.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de vérifier si les ponceaux et le chemin ont été aménagés selon le CA d'ici le 31 août 2015. Je recommande également de communiquer avec le propriétaire pour lui faire un rappel concernant l'installation des ponceaux et la réfection du chemin du Chêne Rouge.

Rédigé par : Emilie Lapalme Gendron

Signature : *Emilie Lapalme Gendron*

Date de signature : *23 juillet 2015*

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Véronique St-Hilaire

Fonction : Chef d'équipe par intérim
secteurs municipal, hydrique et naturel

Signature : *Véronique St-Hilaire* pour
Véronique
St-Hilaire

Date : *23 juillet 2015*

Commentaires :

Projet domiciliaire Montée Silver Creek-Lochaber-Partie-Ouest
2015-06-11



Photo 008 (Medium).jpg

Photo 1. Partie à remblayer au sud du chemin du Chêne rouge. Flèches rouges: Plantations d'arbres et arbustes. Flèche bleue: barrière à sédiment. Photo prise en direction sud.



Photo 006 (Medium).jpg

Photo 2. Plantation: Orme d'Amérique (*Ulmus americana* L.).



Photo 010 (Medium).jpg

Photo 3. Plantes herbacées dans le remblai. Flèche rouge: Présence d'eau.

7430-07-01-01352-00

Projet domiciliaire Montée Silver Creek-Lochaber-Partie-Ouest
2015-06-11

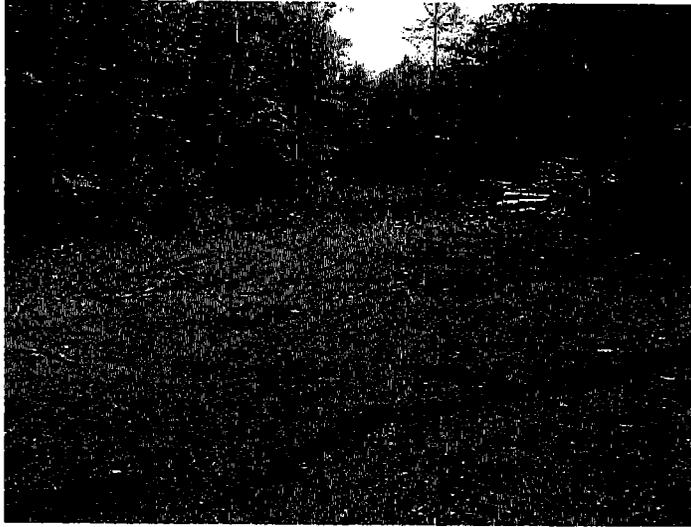


Photo 013 (Medium).jpg

Photo 4. Flèches rouges: Plantation sur le remblai. Photo prise en direction est.



Photo 011 (Medium).jpg

Photo 5. Plantation: Cornouiller stolonifère (*Cornus stolonifera*)



Photo 012 (Medium).jpg

Photo 6. Plantation: Érable rouge (*Acer rubrum*)

7430-07-01-01352-00

Projet domiciliaire Montée Silver Creek-Lochaber-Partie-Ouest
2015-06-11



Photo 014 (Medium).jpg

Photo 7. Futur chemin d'accès pour le terrain privé. Flèche rouge: fossé (enrochement). Photo prise en direction ouest. Aucun ballot de foin.



Photo 015 (Medium).jpg

Photo 8. Flèche rouge: digue non efficace. flèche verte: fossé de drainage adjacent au chemin d'accès. Flèche bleue: fossé municipal. Photo prise en direction est.



Panoram_1.jpg

Photo 9. Zone de compensation conservée. Trait bleu: fossé municipal (flèche:sens de l'écoulement). Photo prise en direction sud-est.

Projet domiciliaire Montée Silver Creek-Lochaber-Partie-Ouest
2015-06-11



Photo 020 (Medium).jpg

Photo 10. Ponceau installé entre le chemin du Chêne rouge et le chemin de la Montée Silver Creek. Trait bleu: fossé municipal (flèche: sens de l'écoulement). Photo prise en direction sud.

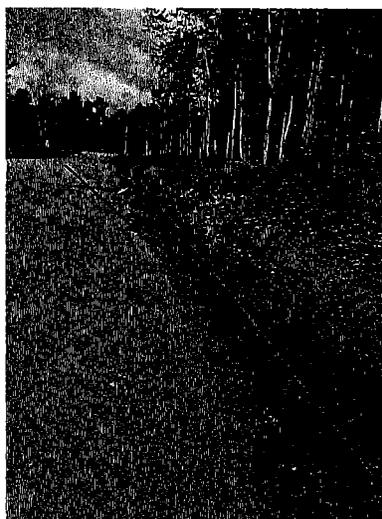


Photo 025 (Medium).jpg

Photo 11. Flèche rouge : Ponceau devant être enlevé. Flèche bleue : sens de l'écoulement dans le fossé. Photo prise en direction ouest.

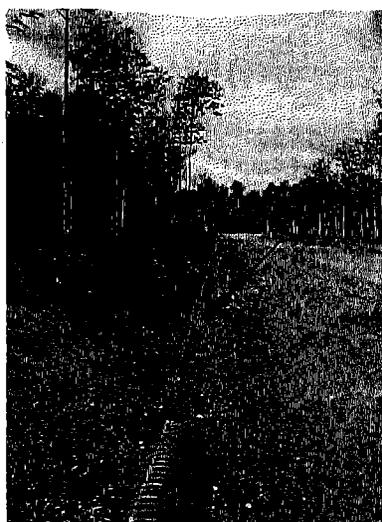


Photo 024 (Medium).jpg

Photo 12. Flèche rouge: ponceau devant être enlevé. Flèche bleue : sens de l'écoulement dans le fossé. Photo prise en direction ouest.

Projet domiciliaire Montée Silver Creek-Lochaber-Partie-Ouest
2015-06-11



Photo 021 (Medium).jpg

Photo 13. Fossé de drainage en bordure du chemin du Chêne rouge. Flèche bleue: sens de l'écoulement. Flèche rouge: Digue non efficace. Photo prise en direction est.



Photo 022 (Medium).jpg

Photo 14. Flèches oranges: plantation. Trait rouge: prolongement des barrières à sédiments Flèche bleue: écoulement des eaux dans le fossé de drainage. Photo prise en direction nord.

7430-07-01-01352-00

Annexe 1: Mosaïque des photos prises lors de l'inspection du 11 juin 2015

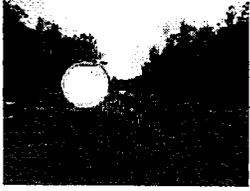


Photo 001.jpg



Photo 002.jpg



Photo 003.jpg



Photo 004.jpg



Photo 005.jpg



Photo 006.jpg



Photo 007.jpg



Photo 008.jpg



Photo 009.jpg



Photo 010.jpg



Photo 011.jpg

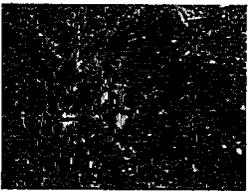


Photo 012.jpg



Photo 013.jpg



Photo 014.jpg



Photo 015.jpg

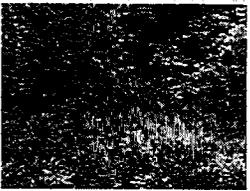


Photo 016.jpg



Photo 017.jpg



Photo 018.jpg



Photo 019.jpg

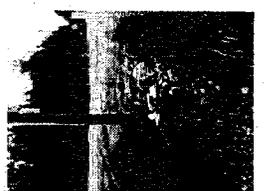


Photo 020.jpg



Photo 021.jpg



Photo 022.jpg



Photo 023.jpg



Photo 024.jpg



Photo 025.jpg

Paroram-1.jpg

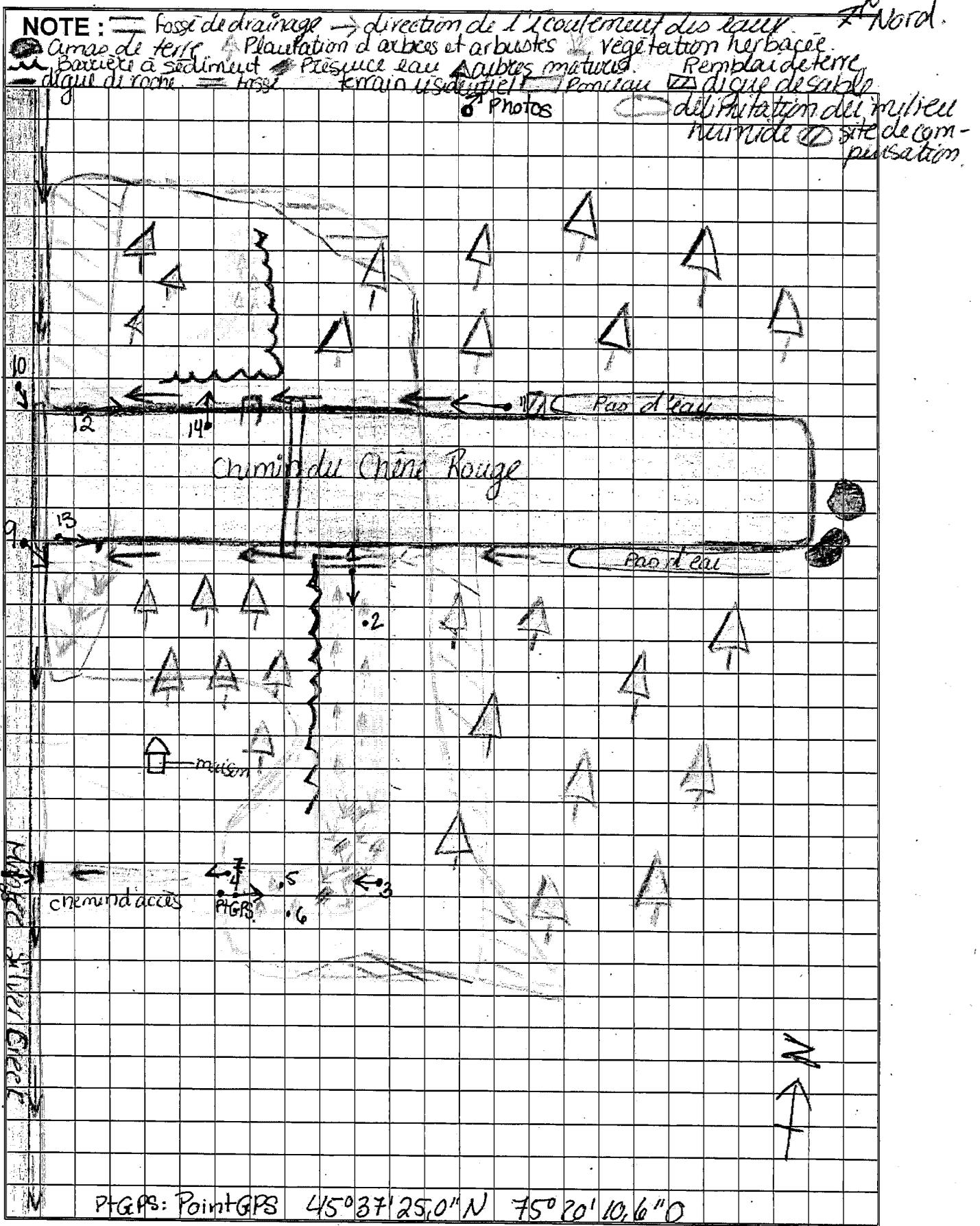
Photos utilisées

Annexe 2.

SECTEUR INDUSTRIEL
CROQUIS DU LIEU D'INSPECTION

19 février 2013

Lieu inspecté : Montée Silver Creek - 280, 9277 Canada inc. N° REF. 7430-07-01-01352-00



RÉALISÉ PAR : Emilie Lapalme Gendron (nom) / Emilie Lapalme Gendron (signature) le 2015-06-19 a m j

* Ce croquis est non à l'échelle *

**Plan de réhabilitation
environnementale pour
le projet domiciliaire situé
sur la Montée Silver Creek
à Lochaber-Partie-Ouest**

Annexe 3

Légende

- Arbres sur place
- Barrière de foin
- Digue
- Ponceau déjà en place
- Ponceau à enlever
- Ponceau à installer
- Réseau routier
- Barrière à sédiments
- Fossé municipal
- Fossé de drainage
- Ligne naturelle des hautes eaux
- Bande riveraine (10m)
- Chemin d'accès
- Servitude Hydro-Québec (localisation variable)
- Revégétalisation (sans arbres)
- Revégétalisation (arbres-arbustes/herbacées)
- Zone à remblayer
- Zone remblayée (au dessus de la nappe phréatique)
- Site

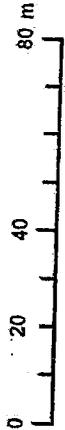
23-24

Réalisé par: 23-24
Vérifié par:
Le 24 juillet 2014

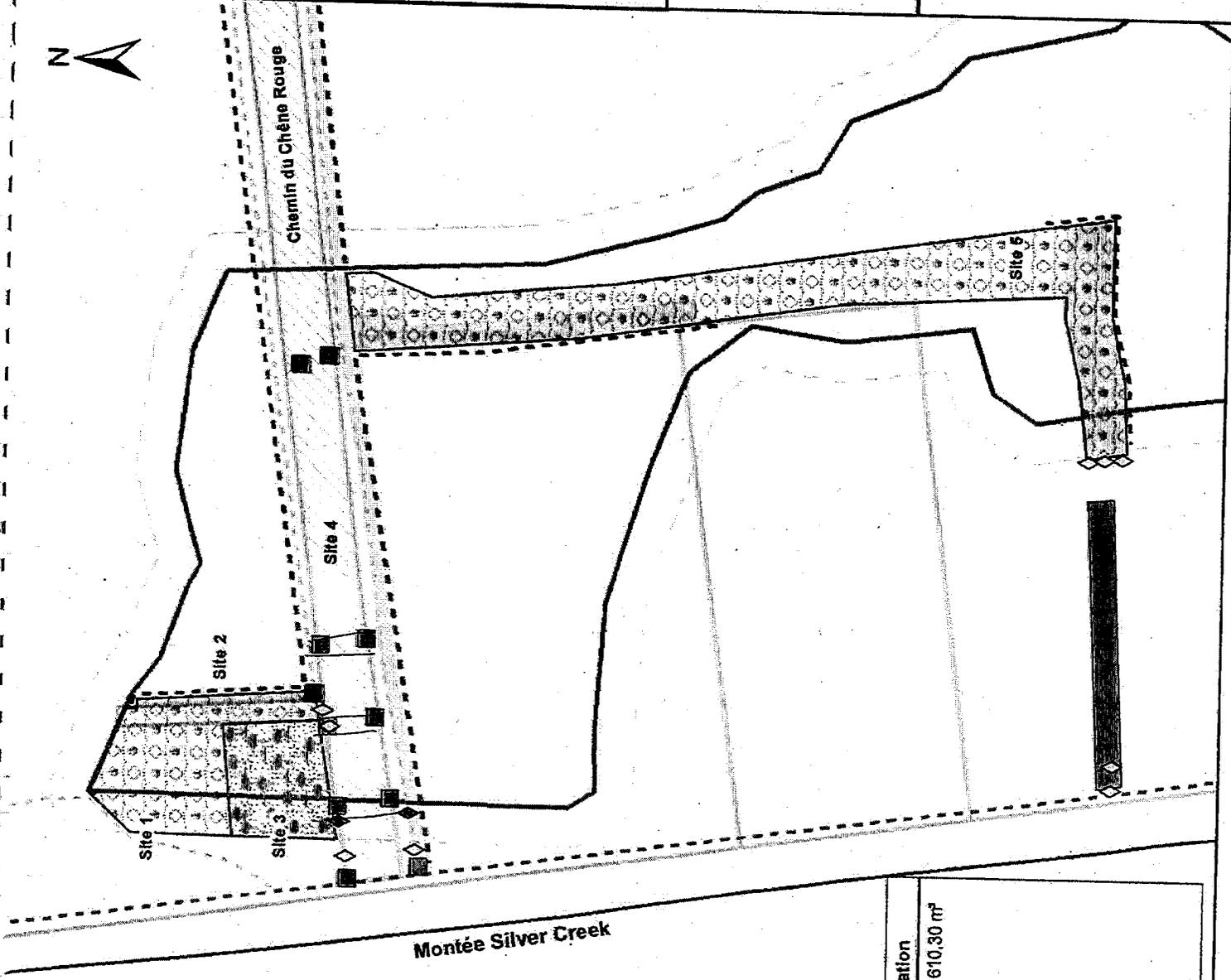
Sources:
©Solution Nature, reproduction interdite
Matricules: 9554-75-0959, 9554-54-3134
9554-82-9766, 9654-26-1803

Projet 14-116

Projection:
NAD83 CSRS MTM 9



1:1 500



Travaux de réhabilitation

Remblai de terre noire: 610,30 m³

Semences: 26,85 kg

75 Arbres

thuya occidental

érable à sucre

érable rouge

orme d'Amérique

178 arbustes

cornouiller stolonifère

*Plan faisant partie intégrante du CA
daté le 22 janvier 2015*

Annexe 4: Servitude publiée à Papineau le 6 novembre 2014
sous le numéro RJ 169 512 / faisant partie
intégrante du CA délivré le 22 janvier 2015.

CONDITIONS

La présente servitude d'utilisation est consentie aux conditions suivantes, savoir:

1. Les frais, honoraires, copies et publication des présentes sont à la charge du Comparant;
2. Le Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques pourra avoir accès en tout temps sur l'assiette de servitude d'utilisation ci-haut décrite, pour s'assurer du respect de la conservation du milieu humide et de l'écosystème terrestre qui l'entoure;
3. Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à un défaut de conservation du milieu humide et de l'écosystème terrestre qui l'entoure par le Comparant;
4. Les mesures prises par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques pour remédier au défaut de conservation, seront aux frais du Comparant.
5. La servitude d'utilisation créée aux termes des présentes, lie les ayants cause du Comparant;
6. Le Comparant ou ses ayant cause ne pourront renoncer à la servitude sans préalablement en avertir le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques et obtenir son autorisation;
7. Le Comparant s'engage à ne pas exercer, ni autoriser, de même qu'à prendre les moyens raisonnables pour que ne soient pas tolérés les interventions ou les activités suivantes sur le terrain, sauf lorsqu'elles visent à contrôler les espèces exotiques envahissantes ou les espèces nuisibles, selon les prescriptions des lois et règlements en vigueur, savoir:

RESTRICTIONS D'UTILISATION

- a) Les travaux de remplissage, de creusage, de drainage ou d'assèchement, de dérivation ou de captage d'eau de surface ou souterraine;
- b) Le lotissement, le morcellement ou la subdivision;
- c) L'aménagement de chemins ou de routes;
- d) L'extraction de matières minérales ou organiques ou autres travaux de modification du sol;
- e) L'érection, la construction, l'installation ou le dépôt d'infrastructures, de bâtiments, de roulottes, de tentes, de tentes-roulottes ou tous autres types d'habitation ou d'abris, dépendances ou bâtiments;
- f) L'introduction de toutes espèces végétales ou animales;
- g) L'utilisation d'engrais, de pesticide ou de phytocides;
- h) Le dépôt de déchets, de matières résiduelles fertilisantes ou autres matériaux ou produits dangereux;
- i) La circulation en véhicule motorisé;

- j) La présence d'animaux domestiques;
- k) Le camping;
- l) L'allumage de feux ou de combustibles;
- m) L'aménagement de sentiers;
- n) La récolte, la cueillette, le fauchage, la destruction ou la coupe de la végétation, incluant le bois au sol et les arbres dépérissant ou morts, les champignons ou les fruits sauvages;
- o) La pêche;
- p) La chasse ou le piégeage;
- q) La circulation à vélo
- r) La circulation sur le site avec des véhicules motorisés ou non motorisés.

De plus, le Comparant confirme que les présentes constituent un des engagements requis du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (I.R.Q. C. Q2, article 22) concernant les travaux en milieu humide sur l'immeuble du Comparant.

STATUT CORPORATIF

Daniel LAROSE déclare que 2808277 Canada Inc. est une société légalement constituée, et être bien en règle avec tous les paliers de gouvernements pouvant la régir.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Selon que le contexte le requerra, tout mot écrit au masculin comprend le féminin et vice-versa et tout mot écrit au singulier comprend le pluriel et vice-versa.

Annexe 5: Extrait du CA détenu le
22 janvier 2015 et Rapport d'analyse

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec

COPIE

Gatineau, le 22 janvier 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

2808277 Canada inc.
807, rue Périard
Gatineau (Québec) J8L 3N2

N/Réf. : 7430-07-01-01352-01
401217193

Objet : Projet domiciliaire sur la montée Silver Creek

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 6 novembre 2014, reçue le 17 novembre 2014 et complétée le 17 novembre 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblai partiel d'un marécage et restauration pour le projet domiciliaire sur la montée Silver Creek.

Le projet est localisé sur la montée Silver Creek, sur les lots 5 176 553, 5 176 554 et 5 176 556 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Lochaber-Partie-Ouest, municipalité régionale de comté de Papineau.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour les travaux de réhabilitation du marécage du projet domiciliaire sur la montée Silver Creek à Lochaber-Partie-Ouest, signée le 6 novembre 2014 par 23-24 coordonnatrice de projet pour 23-24
- Servitude de conservation du milieu humide, sa bande riveraine et du boisé adjacent au milieu humide, enregistrée le 6 novembre 2014 au Registre de Papineau sous le numéro 21 169 512.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Chantal Picard
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Outaouais par intérim

CP/AW/mpb

PRÉPARÉ PAR: 

APPROUVÉ PAR: _____

**RAPPORT D'ANALYSE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

DATE : Le 22 janvier 2015

PAR : **André Walsh**

REQUÉRANT : 2808277 CANADA INC.
807, RUE PÉRIARD
GATINEAU (QUÉBEC) J8L 3N2

NEQ (CIDREQ) : 1142973925

CONTACT : M. DANIEL LAROSE TÉL : 819 986-3824

LOCALISATION : Montée Silver Creek, LOTS 5 176 553, 5 176 554 ET 5 176 556 DU
CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE LOCHABER-PARTIE-OUEST

OBJET : PROJET DOMICILIAIRE SUR LA MONTÉE SILVER CREEK

N/RÉF. : 7430-07-01-0135201

N/SAGO : 401217211

I - NATURE DU PROJET

Le promoteur désire entreprendre son projet de construction de développement domiciliaire sur les lots ci-haut mentionnés dans la municipalité de Lochaber-Partie-Ouest. Ce projet est connu sous l'appellation « Projet domiciliaire sur la Montée Silver Creek ». Sur le site du projet, nous retrouvons un milieu humide.

Un avis de non-conformité a été délivré au promoteur par notre ministère le 12 juin 2014. Cet avis a été délivré pour les travaux d'aménagement d'un chemin dans le marécage ainsi que l'aménagement de canaux de drainage.

La demande de certificat d'autorisation vise donc la réhabilitation du marécage et la compensation pour l'empiètement du chemin dans ce marécage.

Cette zone humide est un marécage en tête de bassin versant et a une superficie totale de 27 923 mètres carrés. Le projet a impacté une superficie de 3 735 mètres carrés pour la construction du chemin du Chêne rouge et des fossés de drainage dans la partie nord et sud du projet.

Cette destruction devra être compensée. Elle sera compensée par la mise en conservation du milieu humide de sa bande riveraine et de boisés en périphérie du milieu humide pour un total de superficie de boisé de 6 341 mètres carrés.

Toute analyse de demande de travaux dans des milieux humides doit se faire selon les principes suivants :

- 1^{er} : Éviter : Cette avenue n'a pas été retenue considérant que le chemin du Chêne rouge a été construit et qu'il ne pouvait être localisé ailleurs sur le site. De plus, les travaux avaient déjà été réalisés avec l'approbation de la Municipalité.
- 2^e : Minimiser : Cette avenue a été retenue, les fossés de drainage dans la partie nord et sud devront être remblayés et revégétalisés. Le chemin demeurera au même endroit, mais trois ponceaux devront être installés pour favoriser l'échange hydraulique entre la partie nord et la partie sud du projet. Le ponceau du chemin d'accès privé sera aussi enlevé dans la partie nord afin de ne pas drainer le milieu humide. Le chemin du Chêne rouge empiète sur une superficie de 3 450 mètres carrés, tandis que les fossés empiètent sur une superficie de 80 mètres carrés pour la partie nord et 205 mètres carrés pour la partie sud du projet.

- 3^e : Compenser : Le promoteur a soumis une proposition de compensation pour les parties du marécage impactées de 3 735 mètres carrés par 6 341 mètres carrés de milieu humide, bande riveraine et boisés mis en conservation par servitude sur le site du projet domiciliaire. Cette mise en conservation a été faite par une servitude d'utilisation notariée et enregistrée au Registre foncier du Québec sous le numéro 21 169 512 (circonscription Papineau) le 6 novembre 2014.

II - LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Eau

Perte de l'intégrité sur une superficie totale de 3 735 mètres carrés de milieux humides. Par contre, ces dernières superficies seront compensées par 6 341 mètres carrés de milieu humide, bande riveraine et boisés.

III - LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune

IV - LES EXIGENCES

1. Légales

- Travaux à des fins commerciales dans des milieux humides : assujettissement à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique*.

V - LES CONSULTATIONS

Le promoteur a reçu un avis de non-conformité pour avoir remblayé une partie du milieu humide, plusieurs discussions ont eu lieu afin d'en venir à un consensus pour aller de l'avant avec le projet de développement du terrain et pour la compensation.

Une vérification au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) mentionnait qu'il n'y avait pas d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables sur le site. Des inventaires terrains ont été réalisés, seulement la *Matteucie fougère-à-l'autruche* a été retrouvée dans le marécage. Cette espèce n'a pas été touchée par les travaux, il s'agit d'une espèce floristique vulnérable à la récolte.

VI - LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Ce projet n'est pas assujetti à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

VII - ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET AU PLAN ENVIRONNEMENTAL

Engagements de conservation notariée et enregistrée au Registre foncier du Québec pour la conservation du milieu humide, sa bande riveraine et boisés présents sur le site offerts en compensation.

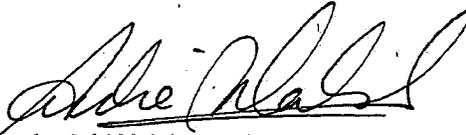
VIII - RECOMMANDATIONS

Je recommande l'émission du certificat d'autorisation.

IX - PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Je recommande une inspection afin de vérifier les barrières à sédiments avant le début des travaux au printemps 2015, le remblai et le recouvrement végétal avant le 1^{er} juillet 2015 et l'aménagement du chemin du Chêne rouge (3 ponceaux). Lors de la visite il faudra aussi vérifier que le milieu humide offert en compensation soit conservé selon les restrictions d'utilisation énumérées dans la servitude d'utilisation.

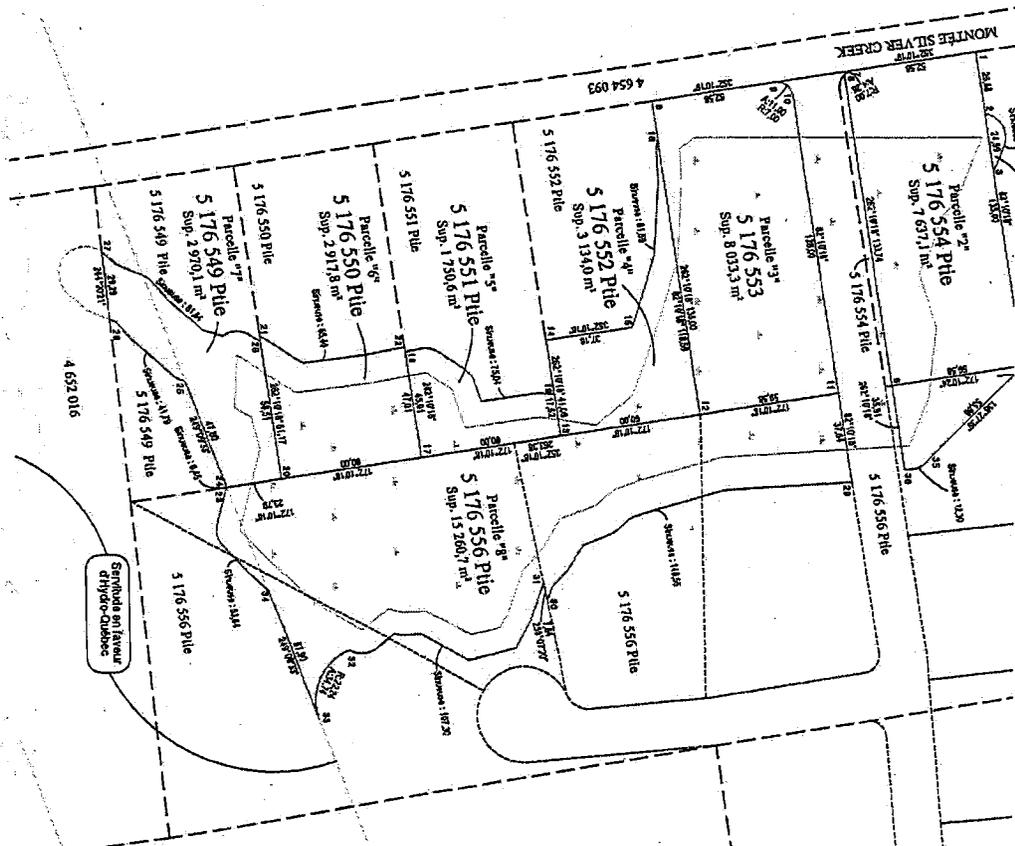
AW/mb



André Walsh, analyste
Secteurs hydrique et naturel

Annexe 6:

Extrait du Plan faisant partie de
délivré le 22 janvier 2015.



ÉCHELLE 1:1 500
La distance représentée sur ce plan doit en mètres (M) et les décimales sont conventionnelles.
La présente description technique est la propriété intellectuelle de l'Arpenteur-géomètre.
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'Arpenteur-géomètre est formellement interdite.

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE
Cadastre: CADASTRE DU QUÉBEC
Circonscription foncière: PAPINEAU
Lot(s): Parcell. 5 176 549 à 5 176 552, 5 176 554 à 5 176 556 et le lot 5 176 533
Municipalité: Canton de Laclaire-Parle-ouest

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Par *[Signature]*
DANIEL HANDEFIELD
Arpenteur-Geomètre
Préparé à Québec le 17 octobre 2014
DANIEL HANDEFIELD
Arpenteur-Geomètre
Date: 22 Jan 2015
MINUTE 18315



